

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Maire de la Commune de Berles-au-Bois, suite à une convocation en date du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre.

Etaient présents tous les membres en exercice sauf :

Monsieur Claude ROGER ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PETIT.

Monsieur Alix MONTAIGNE ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal ALBERT.

Monsieur Sébastien THULL ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DIRUIT.

Monsieur Christian DIRUIT est élu secrétaire de séance.

I- INFORMATIONS DU MAIRE :

-Résultat de la consultation publique « *Désamiantage et démolition de l'ancien foyer Bauchet* » :

La commission d'appel d'offres s'est réunie en mairie le mardi 20 février à 11h00 pour examiner les candidatures reçues suite à la consultation publique lancée pour les travaux de désamiantage et de démolition de l'ancien foyer bauchet.

La commission d'appel d'offres était composée comme suit :

-Monsieur Michel PETIT, maire, président de la commission.

-Madame Muriel BRAY, adjointe au maire, titulaire de la commission.

-Monsieur Christian DIRUIT, adjoint au maire, titulaire de la commission.

-Monsieur Florent PIGACHE, adjoint au maire, titulaire de la commission.

-Monsieur Pascal ALBERT, conseiller municipal, suppléant de la commission.

Après ouverture des plis et analyses des offres, il a été décidé d'attribuer le marché à la société S.A.S HELFAUT TRAVAUX, n°siret : 318 290 988 00050.

L'attribution du marché est correspondante aux analyses effectuées par les services compétents de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

-Subventions attribuées pour l'aménagement de l'espace bauchet :

A ce jour, nous avons reçu les notifications d'attribution de subvention de :

-Etat « Fonds Vert » : 50 000.00€

-Conseil Départemental « FARDA » : 50 000.00€

-Conseil Départemental « Politique sportive » : 46 320.00€

-Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois « Fonds de concours » : 20 000.00€

-MSA « Grandir en milieu rural » : 20 000.00€

Le total de subventions acquises s'élève à 186 320.00€. Nous sommes en attente d'une réponse de la part de la Préfecture pour la DSIL, du Conseil Régional, de l'Agence Nationale du Sport et de la CAF.

II- DELIBERATIONS :

OBJET : Affectation de résultat du budget de la commune :

La séance ouverte, Madame Muriel BRAY présente au conseil municipal le compte de gestion et le compte administratif du budget de la Commune sur l'exercice 2023.

Il est demandé de valider les résultats du budget de la Commune.

Monsieur le Maire quitte la salle de réunion afin que le conseil municipal puisse voter.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

-Valide l'affectation des résultats sur l'exercice 2023.

ADOPTE : à 10 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Affectation de résultat du budget du service des eaux :

La séance ouverte, Madame Muriel BRAY présente au conseil municipal le compte de gestion et le compte administratif du budget du service des eaux sur l'exercice 2023.

Il est demandé de valider les résultats du budget du service des eaux.

Monsieur le Maire quitte la salle de réunion afin que le conseil municipal puisse voter.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

-Valide l'affectation des résultats sur l'exercice 2023.

ADOPTE : à 10 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Taux d'imposition des taxes directes locales sur l'année 2024 :

La séance ouverte, Madame Muriel BRAY informe le conseil municipal qu'il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

Madame Muriel BRAY propose au conseil municipal de maintenir les mêmes taux d'imposition pour les taxes directes locales de la commune.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

-Fixe les taux d'imposition de la façon suivante :

- Taxe foncière bâtie : 36,42%
- Taxe foncière non bâtie : 48,38%

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.06%

ADOPTE : à 12 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Attribution des subventions aux associations :

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la vie associative de Berles-au-Bois a un besoin vital de liquidités pour fonctionner.

Pour cela il est proposé de leur accorder des subventions. Monsieur le Maire présente les demandes de subventions des associations au conseil municipal.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

-Décide d'attribuer :

- 3 600,00€ au comité des fêtes
- 400,00€ à l'amicale du don du sang
- 500,00€ à l'association des anciens combattants
- 30,00€ à la croix de guerre
- 2 500,00€ au Sporting Club Artésien

ADOPTE : à 12 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Présentation du devis pour le désherbage de la voirie :

La séance ouverte, Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis de la société SA CHARPENTIER pour le désherbage complet de la voirie.

Le montant du devis s'élève à 3 688.00€ HT soit 4 425.60€ TTC.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

-Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société SA CHARPENTIER suscité.

-Autorise Monsieur le Maire à inscrire les dépenses au budget.

ADOPTE : à 12 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Mise aux normes des arrêts de bus – Choix de l'entreprise

La séance ouverte, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis des entreprises pour la réalisation des travaux de mise aux normes de sécurité des arrêts de bus.

Un devis société T2E pour un montant de 9 820.00€ HT soit 11 784.00€ TTC.

Un devis de la société REMCO pour un montant de 9 700.00€ HT soit 11 640.00€ TTC

Il est demandé au conseil municipal de voter pour l'entreprise qu'il souhaite retenir.

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide :

-De retenir l'offre de la société REMCO pour un montant de 9 700.00€ HT soit 11 640.00€ TTC.

-Autorise Monsieur le Maire à inscrire les dépenses au budget.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

ADOPTE : à 12 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Aménagement paysager de la Placette

La séance ouverte, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les différents devis pour l'aménagement paysager de la Placette. Il est proposé d'accorder une enveloppe budgétaire de 20 000.00€ pour l'aménagement de la Placette.

Pour les aménagements paysagers (plantations, terrassement) il est proposé de retenir le devis de la société CONCEPT TECHNIQUE PAYSAGE s'élevant à 10 818.30€ HT soit 12 981.96€ TTC.

Pour la création d'une stèle commémorative en pierre de Bourgogne, il est proposé de retenir le devis de la société LE COMPTOIR DES PIERRES qui s'élève à 2 047.84€ HT soit 2 457.41€ TTC.

Le reste de l'enveloppe budgétaire sera consacré à l'achat du mobilier urbain (bancs, poubelles, mât d'éclairage).

Monsieur Pierre-Jean BOUTRY, conseiller municipal, ne prend pas part au vote et sort de la salle de réunion afin que l'assemblée puisse délibérer.

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société CONCEPT TECHNIQUE PAYSAGE suscité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société LE COMPTOIR DES PIERRES suscité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les futurs devis pour l'acquisition du mobilier urbain.
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les dépenses au budget.

ADOPTE : à 11 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Admission en non-valeur

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des factures du service des eaux sont irrécouvrables par la trésorerie. Les pièces irrécouvrables sont présentées à l'assemblée.

Le montant des valeurs non recouvrables s'élève à 121.17€.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'admission en non-valeur de ces créances.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

- Accepte la non-valeur des créances pour un montant de 121.17€.

ADOPTE : à 12 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Vote du budget primitif de la commune :

La séance ouverte, Madame Muriel BRAY, adjointe au maire, présente au conseil municipal les nouvelles prévisions budgétaires pour l'exercice 2023.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

-Adopte le Budget Primitif 2023 de la commune tel que décrit dans l'annexe.

ADOPTE : à 12 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Vote du budget primitif du service des eaux :

La séance ouverte, Madame Muriel BRAY, adjointe au maire, présente au conseil municipal les nouvelles prévisions budgétaires pour l'exercice 2024.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

-Adopte le Budget Primitif 2024 de la commune tel que décrit dans l'annexe.

ADOPTE : à 12 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Dépenses liées au compte « 623 – Publicité, publications, relations publiques » :

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande du Trésor Public, il est nécessaire de délibérer sur les dépenses autorisées du compte « 623 – Publicité, publications, relations publique ».

Selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies.

Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Il est proposé d'imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune, telles que défini ci-après :

- Les frais liés aux Cadeaux des Aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants ;
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;
- Les frais liés aux rencontres entre délégations des villes ou associations jumelles ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) ;
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités tels que par exemple, les frais de restauration, de séjour et de transport ;

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, outils de communication) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

-Autorise Monsieur le Maire à affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 : « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits du budget communal.

ADOPTE : à 12 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION